



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1892

Re Lyon Nous 2022 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat

Direction des Evénements et Animation

**Rapporteur** : Mme NUBLAT-FAURE Julie

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1892 - RE LYON NOUS 2022 - FINANCEMENT ET PARTENARIAT  
PRIVES - CONVENTIONS DE MECENAT ET  
PARTENARIAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET  
ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Lyon organise la 7<sup>ème</sup> édition de l'événement « Re Lyon Nous », qui aura lieu le dimanche 5 juin 2022.

« Re Lyon Nous » est un événement gratuit organisé intégralement par les services de la Ville de Lyon, il permet aux lyonnaises et lyonnais de découvrir Lyon autrement tout en s'amusant.

Le temps d'une journée, les participants parcourent un ou plusieurs arrondissements à travers différentes étapes sportives, ludiques et culturelles dans une ambiance festive et familiale.

Deux parcours sont proposés avec des activités sportives originales et décalées. Un parcours « découverte » de 6kms et un parcours « aventure » de 12 km environ permettent à tous les niveaux de participer sans aucune obligation de performance. Chaque équipe doit résoudre une énigme qui sera le fil conducteur de cette journée et qui intègre l'histoire ainsi que le patrimoine des arrondissement(s) traversé(s) et mise en scène par des comédiens positionnés sur différents points.

Cet évènement permet ainsi de découvrir et mettre en valeur la richesse du patrimoine historique et naturel lyonnais, parfois méconnus des lyonnais eux-mêmes. Chaque année, le défi consiste pour l'équipe d'organisation à satisfaire la curiosité des participants et à préserver au maximum l'effet de surprise puisque ils découvrent tout le jour de l'évènement.

La précédente édition, qui s'est déroulée le dimanche 26 septembre 2021, a regroupé environ 2 500 participants.

Pour cette nouvelle édition, la jauge prévue est de 5 000 participants. Les départs s'effectueront par vague de 275 personnes maximum toutes les 20 minutes. Comme en 2021, et suivant l'évolution du contexte sanitaire, un protocole sanitaire très strict sera mis en place.

Les objectifs de l'événement pour cette nouvelle édition sont nombreux :

- satisfaire les participants avec les deux nouveaux parcours accessibles à tous niveaux ;
- proposer des activités sportives revisitées et inventées spécialement pour l'évènement ;
- faire découvrir de nouveaux lieux patrimoniaux, culturels et sportifs ;
- promouvoir l'activité physique et sportive ;
- renforcer le lien intergénérationnel avec l'accueil d'un public varié : enfants, adultes, séniors.

Cette année, pour la première fois, le parcours « découverte » sera accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. Egalement, les inscriptions seront possibles dès 6 ans au lieu de 7 ans lors des précédentes éditions.

Cet évènement poursuit son engagement dans une démarche écoresponsable et sociale par la mise en place des actions suivantes :

- sensibiliser les participants au respect et à la protection de l'environnement par :
  - o la mise en place du tri sélectif des déchets ;
  - o la suppression de l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique à usage unique par l'installation de rampes à eau ;
  - o la distribution de gourdes en plastique recyclées fabriquées en France.
- réutiliser les supports de communication et le matériel sportif d'une année sur l'autre ;
- privilégier les achats responsables et notamment les produits issus des circuits courts ;
- inciter les publics éloignés à participer en leur permettant de s'inscrire avant l'ouverture au grand public ;
- inciter les participants à utiliser les modes doux pour se rendre sur le point de départ.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer des événements de meilleure qualité.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les entreprises qui ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2022 de « Re Lyon Nous ».

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature ou en compétences.

#### **I- Quatre niveaux de mécénat :**

Quatre niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le premier niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 2 500 euros ;
- le deuxième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 7 500 euros ;
- le troisième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 16 000 euros ;
- le quatrième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 20 000 euros ;

#### **II- Partenaires Institutionnels :**

Les « Partenaires Institutionnels » sont des mécènes qui ne sont pas identifiés par leur niveau de participation, mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques, ou privées effectuant un travail de valorisation ou d'animation du territoire au niveau local, régional, ou national.

Chacun de ces « Partenaires Institutionnels » s'associe à l'édition 2022 de « Re Lyon Nous » à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions viennent enrichir cette manifestation et permettent ainsi d'offrir des événements de qualité au public.

Les mécènes qui nous rejoignent sont :

- la société Byblos Group pour un montant de 2 500 euros en numéraire ;
- le Crédit Agricole pour un montant de 7 500 euros en numéraire ;
- la CARSAT Rhône-Alpes pour un montant de 7 500 euros en numéraire ;
- Cinéma Gaumont Pathé pour un montant de 16 000 euros en nature ;
- BFM Lyon Métropole pour un montant de 16 000 euros en nature ;
- SPA Radio Scoop pour un montant de 20 000 euros en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 17 500 euros et le mécénat en nature s'élève à 52 000 euros.

D'autres partenaires souhaitant probablement soutenir l'événement vous seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Tous ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Re Lyon Nous ».

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

## **DELIBERE**

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport sont approuvées.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 326, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET